

tion promis par le Traité de Riswick, avec l'exemption du droit de cinquante sols par Tonneau : que le Tarif de 1664. subsistera & tous les autres seront annullez.

6°. Que les François réfugiés & établis en Hollande auront permission d'aller en France recueillir les héritages & successions qui leur seront échus par donation, Testament ou autrement ; que tous leurs biens meubles & immeubles leur soient rendus ; qu'il soit libre à leurs parens de sortir du Royaume ; que liberté de conscience soit accordée à ceux qui resteront en France ; & qu'en général les Réfugiés François, devenus Sujets des Etats Généraux, jouissent dans l'étendue de la domination de France, de tous les droits & avantages dont les autres Sujets de l'Etat doivent y jouir, &c.

7°. En qualité d'Exécuteurs Testamentaires du feu Roi Guillaume, ils demandent qu'on les mette en possession de la Principauté d'Orange & des autres biens qui ont appartenu à ce Prince enclavés dans la France.

Ils demandent encore d'autres Articles communs avec les Alliez, comme la démolition de Dunkerque, la revocation du quatrième Article du Traité de Riswick touchant la Religion, &c.

*Nota.* Les Etats Généraux craignant de n'avoir pas assez demandé, & que la Cour de France ne les prenne au mot, en leur accordant tout ce qu'ils demandent, ont ajouté, qu'ils se réservent la faculté d'éclaircir, d'expliquer, & d'augmenter le contenu de ces Articles, comme ils le trouveront bon dans le cours de la Négociation.

*Extrait*